

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD012-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	67
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 2 février 2018

LE 8 février 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'ECOMUSEE DE LA TRUFFE – MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, FAURE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, SALOMON.

MM. LE MAO, MOTTIER, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, MONTEIL-MAYAUD, DORET, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, COURNIL, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DENIS, LE PAPE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, MOSSION, LE VACAON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. COURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. MARTINEAU
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. MACARY	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

**OBJET : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'ECOMUSEE DE LA TRUFFE –
MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'intégration de la commune Sorges-Ligueux en Périgord au Grand Périgueux a entraîné le transfert du contrat qui liait la Communauté de Communes du Pays Thibérien à l'association de l'Ecomusée de la Truffe pour la gestion de l'équipement touristique de l'Ecomusée.

Que le Grand Périgueux a prolongé la délégation de service public avec l'association de l'Ecomusée de la Truffe par avenant n°1 en 2017 et avenant n°2 pour 2018.

Que dans le cadre de la délégation de service public, le Grand Périgueux verse à l'association de l'Ecomusée de la Truffe une subvention d'équilibre justifiée par les obligations de service public qui lui sont imposées dans le cadre des missions confiées. En 2017, cette subvention s'élevait à 20 000 €.

Qu'en pratique, l'association assure un certain nombre de frais relevant du champ de la promotion touristique, autrefois pris en charge par l'office de tourisme du Pays Thibérien, avant le 1^{er} janvier 2017, pour un montant forfaitaire de 15 000 €. C'est pourquoi il est proposé de verser au délégataire une subvention d'équilibre de 35 000 € pour l'année 2018 décomposée comme suit :

- 20 000€ pour l'accomplissement des missions de promotion des savoir-faire en matière de gastronomie et d'artisanat d'art, d'animation des locaux consacrés à la promotion de la truffe, et de communication ;
- 15 000€ pour l'accueil et la promotion touristiques, assurés dans le cadre des missions relevant du volet purement touristique.

Considérant que l'année 2018 constitue une année de transition qui permettra de prendre le temps d'étudier les modalités de gestion les mieux adaptées, tant pour l'association, que pour le Grand Périgueux. Un comité de pilotage sera d'ailleurs constitué visant à préparer l'intégration de l'activité de l'écomusée, hors ses missions économiques et scientifiques de promotion de la truffe du Périgord, aux missions propres de l'office de tourisme intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de verser à l'association de l'Ecomusée de la Truffe pour l'année 2018, au titre de la Délégation de Service Public, 35 000€ ;
- Autorise le Président à effectuer le versement au 30 avril de l'année en cours, sur présentation d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier (compte de résultat de l'année précédente).

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	01 MARS 2018	Pour extrait conforme	01 MARS 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	01 MARS 2018	Périgueux, le	01 MARS 2018

Le Président
Jacques AUZOU